

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-474-605 du 16/11/2009

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SPECIAL - SCRUTIN DU JEUDI 7 JANVIER 2010

Destinataires : Tous les personnels des Inspections Académiques et du Rectorat

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment les articles 11 et 11 bis ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 1984 relatif aux modalités de vote par correspondance ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 13 juin 1983 portant création de comités techniques paritaires académiques publié au JORF du 7 août 2009 et au BOEN n° 34 du 17 septembre 2009 ;
- VU la circulaire ministérielle DGRH C1-2 n° 2009 -0924432C du 27 octobre 2009 publiée au BOEN n° 44 du 26 novembre 2009 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Le calendrier des opérations électorales fixé pour l'organisation du scrutin institué pour l'élection des représentants des personnels au comité technique paritaire spécial est établi comme suit :

Date limite pour le dépôt des candidatures des organisations syndicales et des professions de foi.....	Lundi 23 novembre 2009 à 11 heures
Affichage de la liste des organisations syndicales admises à participer au scrutin.....	Lundi 23 novembre 2009 à 17 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi.....	Jeudi 26 novembre 2009 à 10 heures
Date limite d'affichage des listes électorales et des listes des organisations syndicales candidates dans le bureau de vote central et les sections de vote	Lundi 21 décembre 2009 à 11 heures
Date limite de transmission du matériel de vote aux sections de vote ainsi qu'aux électeurs votant sur leur demande par correspondance.....	Lundi 21 décembre 2009

SCRUTIN	Jeudi 7 janvier 2010 de 9 heures à 17 heures
Recensement des votes, constatation du quorum dépouillement dans les sections de vote.....	Jeudi 7 janvier 2010 à partir de 17 heures
Proclamation des résultats par le bureau de vote central.....	Vendredi 8 janvier 2010 à partir de 14 heures
Date limite de désignation des membres titulaires et suppléants par les organisations syndicales.....	Vendredi 22 janvier 2010
Date éventuelle du second tour de scrutin en cas :	
- d'absence de candidature au premier tour.....	Lundi 25 janvier 2010
- de défaut de quorum au premier tour.....	Jeudi 11 mars 2010

- ARTICLE 2 -** Le scrutin est organisé préférentiellement à l'urne, avec possibilité de vote par correspondance auprès de la section de vote correspondante sur demande de l'électeur. La date limite de réception des votes par correspondance à la section de vote est fixée au jeudi 7 janvier 2010 à 17 heures, le cachet de la poste faisant foi.
- ARTICLE 3 -** Le scrutin est organisé sur sigle des organisations syndicales. La maquette du bulletin de vote pour l'élection au comité technique paritaire spécial devra être établie par chaque délégué de liste concerné conformément au modèle joint en annexe 1 sur papier blanc. Les bulletins de vote seront dupliqués par l'administration à l'encre noire sur papier bleu au format A5 (14,85x21) Les professions de foi fournies en nombre par les délégués des listes de candidats seront au même format que les bulletins de vote, éventuellement recto-verso et en couleurs sur papier couleur.
- ARTICLE 4 -** Une section de vote est créée à l'inspection académique :
 -des Alpes de Haute Provence,
 -des Hautes Alpes
 -des Bouches du Rhône
 -de Vaucluse
 -et au Rectorat d'Aix-en-Provence
 chargée d'établir la liste des électeurs pour les personnels qui y exercent effectivement leurs fonctions, et d'organiser le scrutin à l'urne et par correspondance.
- ARTICLE 5 -** Un bureau de vote chargé du recensement des votes et du dépouillement est créé dans chaque section de vote.
- ARTICLE 6 -** Un bureau de vote central est créé au Rectorat d'Aix-en-Provence chargé de la constatation du quorum et de la proclamation des résultats.
- ARTICLE 7 -** La composition des bureaux de vote est fixée par chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale concerné, et par le Recteur.
 Le bureau de vote institué au rectorat est composé comme suit :
 Président : Monsieur Philippe GAYRAUD, Chef de la DIEPAT, représentant le Recteur
 Secrétaires :
 Mme Marie-Françoise ROUELLE-ALLODI, gestionnaire des élections professionnelles
 Mme Martine MARTN, secrétariat du secrétariat général
 Membres : Mmes et MM les délégués des listes de candidats

ARTICLE 8 -

Les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, de Vaucluse, et la Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 16 novembre 2009

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

ANNEXE 1 :

Modèle du bulletin de vote
(14,5 x 21 cm)

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

**ELECTION AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
SPECIAL**

SCRUTIN DU JEUDI 7 JANVIER 2010

LISTE présentée par

NOM de l'organisation syndicale

(et éventuellement syndicats affiliés)

(LOGO autorisé)